

Règlement ministériel du 24 septembre 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 entre Dorscheiderhaischen et Marnach à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N7 entre Dorscheiderhaischen et Marnach;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Pendant le déroulement des travaux, à l'endroit ci-après, la chaussée à trois voies de circulation est rétrécie à deux voies de circulation :

- sur la N7 (P.K. 57'500-58'023) entre Dorscheiderhaischen et Marnach.

La vitesse maximale est limitée à 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autre que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D, 2.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 26 septembre 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 24 septembre 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch